

**DÉLIBÉRATION**  
**du conseil d'administration provisoire**  
**de l'EPE « Université Bourgogne Europe »**

**Séance du 11 février 2025**

---

Délibération n° 2025 – 11/02/2025 – 5

*Régime indemnitaire des personnels enseignants :  
mise à jour de la liste des fonctions d'intérêt général ouvrant droit à une prime fonctionnelle  
pour l'année 2024-2025*

---

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment l'article 8
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU la délibération n°2023-27/09/2023-15 du conseil d'administration du 27/09/2023 approuvant le régime indemnitaire des personnels enseignants (primes fonctionnelles)
- VU l'avis du comité social d'administration rendu en date du 6 février 2025
- VU les administrateurs en exercice du conseil d'administration de l'université de Bourgogne
- VU les responsables de chaque établissement-composante et associé, ou leurs représentants

Effectif statutaire : 41 Membres en exercice : 40 Quorum : 21  Membres présents : 21 Membres représentés : 11 Total : 32	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 32</b>  <b>Pour : 32</b>  <b>Contre : 0</b>
--	---

Le conseil d'administration provisoire de l'EPE « Université Bourgogne Europe », **approuve la mise à jour de la liste des fonctions d'intérêt général ouvrant droit à une prime fonctionnelle pour l'année 2024-2025. Délibération exécutoire à partir de la publication de la Loi de Finances Initiale 2025**

Dijon, le 12 février 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

P.J. : Liste des fonctions d'intérêt général ouvrant droit à prime

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Liste des fonctions de charges administratives d'intérêt général de l'université de Bourgogne		Décharges maximales en application de l'art.7 du décret 84-431	Groupe de fonctions RIPEC (1)	Montant annuel de la composante fonctionnelle (RIPEC C2 ou PCA)		
				Part fixe	Montant max part variable convertible en décharge (2)	Montant total max prime fonctionnelle
Direction UFR	Direction UFR Sciences de Santé	128 h ETD	G3	5 568,00 €	5 568,00 €	11 136,00 €
	Direction UFR Droit Sciences Economique et Politique	128 h ETD	G3	5 568,00 €	5 568,00 €	11 136,00 €
	Direction UFR Sciences Humaines	128 h ETD	G3	5 568,00 €	5 568,00 €	11 136,00 €
	Direction UFR SVTE	128 h ETD	G3	5 568,00 €	5 568,00 €	11 136,00 €
	Direction UFR Sciences et Techniques	128 h ETD	G3	5 568,00 €	5 568,00 €	11 136,00 €
	Direction UFR STAPS	128 h ETD	G3	5 568,00 €	5 568,00 €	11 136,00 €
	Direction UFR Langues et Communication	128 h ETD	G3	5 568,00 €	5 568,00 €	11 136,00 €
	Direction UFR Lettres et Philosophie	128 h ETD	G3	5 568,00 €	5 568,00 €	11 136,00 €
Autre direction composante (directeurs IUT, INSPE et écoles d'ingénieurs non concernés : autre dispositif réglementaire (article 1 décret 90-50 du 12 janvier 1990))	Direction I.U.V.V.	128 h ETD	G3	4 659,00 €	5 568,00 €	10 227,00 €
	Direction I.A.E.	128 h ETD	G3	4 659,35 €	5 568,00 €	10 227,35 €
Vice-présidence des conseils centraux (CA, CR et CFVU)		192 h ETD	G3	5 568,00 €	8 352,00 €	13 920,00 €
Conseiller spécial du Président			G2	5 568,00 €		5 568,00 €
Direction SUAPS			G2	4 051,60 €		4 051,60 €
Direction Centre Condorcet (Le Creusot)			G2	3 342,57 €		3 342,57 €
Responsabilité projet FORTHEM	Coordination projet FORTHEM		G2	4 175,94 €		4 175,94 €
	Responsabilité de la stratégie recherche de FORTHEM		G1	2 610,00 €		2 610,00 €
Direction UTB (à rémunérer sur ressources propres)			G2	4 659,35 €		4 659,35 €
Direction EUD (Editions Universitaires Dijon)	Direction EUD (Editions Universitaires Dijon)		G2	3 342,57 €		3 342,57 €
	Direction adjointe des EUD		G1	1 565,98 €		1 565,98 €
Direction technique de la plateforme de zootechnie			G1	2 329,67 €		2 329,67 €
Direction site universitaire (Auxerre, Chalons-sur-Saone, Le Creusot, Nevers et Mâcon)			G1	1 197,52 €		1 197,52 €
Référént du management et de la sécurité du système d'information			G1	1 197,52 €		1 197,52 €
Chargé de mission (pour mission d'une durée supérieure à 18 mois)			G1	1 197,52 €		1 197,52 €
Expert scientifique Centre de calcul			G1	1 197,52 €		1 197,52 €
Direction IREM			G1	997,93 €		997,93 €
Référént IFSI par site (8)			G1	745,82 €		745,82 €
Référént Laïcité			G2	1 197,52 €		1 197,52 €
Référént Racisme/Antisémitisme			G2	1 197,52 €		1 197,52 €

(1) Arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant

création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs :

Groupe 1 (G1) : Responsabilités particulières ou missions temporaires (6 000 €)

Groupe 2 (G2) : Responsabilités supérieures (12 000 €)

Groupe 3 (G3) : Fonctions de direction d'une unité ou d'une composante (18 000 €)

(2) La part variable peut être prise exclusivement sous forme de décharge de service au taux en vigueur de l'heure complémentaire

Les décharges de service sont incompatibles avec la perception d'heures complémentaires.